

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Nouvelle version, juin 2022

AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Ce formulaire doit être complété en ligne, sur le site de la Ville.

Par défaut, ce formulaire
est téléchargeable et peut être envoyé à :

Mairie de Vandœuvre
Suivi des dossiers VAE
7 rue de Parme
54500 Vandœuvre-lès-Nancy
Tél. : 06 16 66 65 44

Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Délibération n°20 du conseil municipal du 6 décembre 2021
modifié suite au conseil municipal du 7 juin 2022

Cadre réservé à l'administration

Numéro de dossier :

DEMANDEUR

Civilité * : Mme M.

Nom d'usage * : _____

Nom de naissance * : _____

Prénom * : _____

Né(e) le * : à * : _____

CONTACT

Courriel de contact : _____

Numéro de téléphone :

INFORMATIONS

Revenu fiscal de référence * : _____

Nombre de parts * : _____

ADRESSE

N° d'appartement/étage : _____ Entrée/Bâtiment/Immeuble : _____

Numéro : _____ Rue ou voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal * : Commune * : _____

INFORMATIONS SUR LE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

N° facture *	Date facture *	Date commande (si différente date facture)	Prix TTC en euros *
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

* : champs obligatoires

Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR ET SIGNATURE

Je certifie sur l'honneur que (cases à cocher) :

- Je suis majeur, habitant à Vandœuvre
- Le cycle est un modèle neuf à assistance électrique et a été acheté en 2022 *
- Le cycle n'utilise pas de batterie au plomb *
- Je m'engage, pour une durée d'un an à compter de la date de facturation du cycle à pédalage assisté, à ne pas le Revendre.
- Je suis informé(e) que le fait de tenter d'obtenir ou d'obtenir indûment une aide financière d'une collectivité par fausse déclaration, production de pièces frauduleuses ou toute manœuvre répressible est susceptible de faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès du procureur de la République de la part de la collectivité.
- J'ai pris connaissance des conditions d'éligibilité vis à vis de mon revenu.

Je confirme l'exactitude des éléments portés sur la présente demande.

Fait le * : | | | | | | | | | | à * : _____

Signature du demandeur :

* : champs obligatoires

NOTICE

• Le formulaire

Ce formulaire a pour objet de permettre à toute personne physique majeure habitant la commune de Vandœuvre de bénéficier de l'attribution d'une aide de la collectivité de Vandœuvre en contrepartie de l'achat d'un cycle à pédalage assisté, sous conditions de ressources. (cf. règlement)

Ce formulaire est accessible en ligne sur le site internet de la ville de Vandœuvre (www.vandoeuvre.fr).

Le formulaire doit être complété, en ligne signé et envoyé par courrier à la collectivité de Vandœuvre Service Suivi des VAE citée en page 1, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires (cf. ci-après).

Le formulaire de demande contient plusieurs types d'attestations sur l'honneur à respecter pour pouvoir bénéficier de l'aide. **Toutes les attestations sur l'honneur doivent être cochées par le demandeur**

Le fait de tenter d'obtenir ou d'obtenir indûment une aide financière de la collectivité de Vandœuvre par fausse déclaration, production de pièces frauduleuses ou toute manœuvre répressible est susceptible de faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès du procureur de la République de la part de la collectivité de Vandœuvre.

• Conditions à respecter pour bénéficier de l'aide

- ✓ Limitation à une aide par foyer

Le cycle acquis doit répondre aux conditions suivantes :

- ✓ Être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler),
- ✓ être neuf, une vitesse de 25 km/h, ou plus, et acheté en 2022,
- ✓ ne pas utiliser de batterie au plomb,
- ✓ ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition,

Une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois, quel que soit le nombre de cycles à pédalage assistés neufs qu'elle acquiert.

En cas de non-respect des conditions énoncées précédemment, le bénéficiaire de l'aide restitue le montant de l'aide dans les trois mois suivant la cession.

NOTICE

• **Pièces justificatives à joindre avec le formulaire de demande**

Les pièces justificatives suivantes doivent être jointes au formulaire de demande :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité.
- Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire.
- Copie d'un justificatif de domicile en France de moins de trois mois : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile)
- Avis d'imposition
- Copie de la facture d'achat du cycle : la facture doit notamment mentionner votre nom, votre prénom, votre adresse, ainsi que les références et prix du cycle. La date d'acquisition indiquée sur la facture (généralement la date de la facture ou la date de commande si différente de la date d'acquisition) doit être postérieure ou égale au 1^{er} février 2018.

Information : vous pouvez cumuler votre aide à l'achat avec une aide bonus de l'État et de la région Grand Est

* En cas de difficultés à remplir ce dossier en ligne, vous pouvez vous adresser à la

**Fabrique des Possibles
164 avenue du Général Leclerc
54500 Vandœuvre
Tél. : 0974 974 744**

Réf. : AA

Règlement d'attribution de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)

Préambule

La Commune a déjà mis en place un « Plan Vélo », qui vise à promouvoir les modes de mobilités actifs et notamment le vélo, par l'amélioration du réseau cyclable sur le territoire vandopérien et le développement des services et infrastructures autour du vélo.

C'est dans cette continuité de service public et d'amélioration de la qualité de vie, ainsi que dans une optique de développement durable, que la Commune de Vandœuvre souhaite proposer l'attribution d'une aide financière à l'achat d'un vélo à assistance électrique aux habitants qui en font la demande, sous réserve des critères d'éligibilité listés dans le présent règlement.

Article 1 : Bénéficiaire de l'aide financière communale

Les particuliers résidant sur la Commune de Vandœuvre sont éligibles à l'aide à l'achat d'un VAE. **Une seule aide par foyer sera accordée.**

Article 2 : Conditions d'attribution de l'aide

- ✓ être majeur
- ✓ être domicilié sur la Commune de Vandœuvre
- ✓ sous conditions de revenus (cf. **art 4**)

Article 3 : Caractéristiques du vélo

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ être neuf et acheté en 2022
- ✓ ne pas utiliser de batterie au plomb
- ✓ être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler)

Article 4 : Montant de l'aide financière communale

Le montant de l'aide est prévu comme suit :

Revenu fiscal de référence par part	Montant de l'aide de la Ville
Inférieur à 18 000 euros	300 euros
18 001 à 26 000 euros	200 euros
26 001 à 50 000 euros	100 euros

Article 5 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- ✓ ne pas céder le vélo électrique dans l'année suivant son acquisition.
- ✓ fournir toutes les pièces justificatives à la composition du dossier.
- ✓ respecter les termes et caractéristiques d'éligibilité **relatifs à la demande d'aide** (art.2 et 3 du présent règlement).
- ✓ respecter le Code de la Route et les équipements obligatoires relatifs à la pratique du vélo et notamment le port du casque pour les enfants de moins de 12 ans, qu'ils soient passagers ou conducteurs (cf. article R431-1-3 du Code de la Route). Il est également recommandé pour les adolescents et les adultes. (cf. règlement (UE) n° 2016/425 du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et aux dispositions du Code du sport).

Article 6 : Dépôt du dossier

Le dossier devra être composé :

- ✓ du formulaire de demande d'aide financière annexé au présent règlement (**le document est téléchargeable** sur le site Internet de la Ville, à l'accueil ou au service concerné)
- ✓ du présent règlement daté et signé par le bénéficiaire
- ✓ le demandeur envoie son dossier complet et y joint les pièces suivantes :
- ✓ Relevé d'identité Bancaire (ou postal)
- ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois, aux mêmes noms et adresses que ceux figurant sur la facture du VAE
- ✓ Copie de la preuve d'achat du VAE, au nom propre du titulaire de la subvention. Elle doit comporter la date de l'acquisition, le montant, et les références du vendeur.
- ✓ La copie du certificat d'homologation française du VAE mentionnant la norme NF EN 15194
- ✓ Avis d'imposition 2021

Les dossiers devront remplis en ligne sur le site de la ville, par défaut le dossier est téléchargeable et doit être envoyé :

Mairie de Vandœuvre-lès-Nancy
Suivi des dossiers VAE
7 Rue de Parme
54 500 Vandœuvre-lès-Nancy

Article 7 : Attribution de l'aide financière communale

La Commune de Vandœuvre-lès-Nancy instruit le dossier, vérifie les conditions d'éligibilité de la demande et informe le demandeur par courrier électronique, de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable).

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée des dossiers jusqu'à épuisement du budget alloué.

Seuls seront validés les dossiers jugés complets. Le Maire de la Commune de Vandœuvre a compétence pour attribuer, par **décision**, des **subventions** au titre de l'aide à l'achat d'un VAE, dans le respect des conditions posées par l'article 4 du présent règlement, en matière de montant de subvention.

Une fois l'attribution validée, le Maire de la Commune de Vandœuvre effectue le versement de l'aide au bénéficiaire par virement sur son compte bancaire de l'intégralité de l'aide, en une seule fois, dans la limite des crédits disponibles.

Article 8 : Sanction en cas de détournement de l'aide ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Aussi, la Commune de Vandœuvre se réserve le droit de demander le remboursement intégral de la subvention dans le cas où le contrôle mettrait en évidence un détournement ou une fausse déclaration.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

La Commune de Vandœuvre s'engage à respecter le **Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel**, et certifie ne procéder à aucun traitement de donnée à caractère personnel hormis les seuls traitements nécessaires à l'instruction et à l'attribution de la subvention objet du présent règlement.

Ces données pourront être anonymisées pour la réalisation d'études sur la mobilité et pourront à cette fin être communiquées à l'instruction ou prestataires de la Commune de Vandœuvre.

Ainsi, le présent règlement conduit la Commune de Vandœuvre à traiter les données à caractère personnel en qualité de Responsable de traitement pour accomplir l'ensemble de ses missions qui lui sont dévolues. La Commune de Vandœuvre déclare ne traiter que les données strictement nécessaires à l'accomplissement desdites missions.

Cependant, les données à caractère personnel seront conservées par la Commune de Vandœuvre le temps nécessaire au respect de ses obligations contractuelles ou pour lui permettre de faire valoir un droit en justice.

Par ailleurs, en application du RGPD, la Commune de Vandœuvre assure à toutes les personnes concernées une capacité à exercer le cas échéant, les droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition pour des motifs tenant à leur situation particulière, droit à la limitation du traitement, et le cas échéant, droit à la portabilité de leurs données. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leur décès.

Article 10 : Durée

Le présent règlement entre en vigueur à partir du 9 juin 2022.

Il s'applique à toute demande effectuée à partir de cette date, le cachet de la poste (ou enregistrement électronique) faisant foi.

Fait à _____, le _____

Signature du bénéficiaire